

Gouvernement du Québec

Décret 1691-2023, 22 novembre 2023

CONCERNANT la nomination de madame Isabelle Matte comme présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 910-2019 du 28 août 2019 monsieur Jacques Couillard a été nommé président-directeur général adjoint du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le nom de madame Isabelle Matte fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE madame Isabelle Matte, directrice, Soutien à l'autonomie des personnes âgées, Hébergement, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, soit nommée présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré universitaire

de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de trois ans à compter du 30 novembre 2023 au traitement annuel de 203 383 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Isabelle Matte comme présidente-directrice générale adjointe du niveau 1.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

81093

Gouvernement du Québec

Décret 1692-2023, 22 novembre 2023

CONCERNANT le montant des emprunts que l'École nationale des pompiers du Québec peut contracter sans l'autorisation du gouvernement

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 72 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4), l'École nationale des pompiers du Québec ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par elle et non encore remboursées au-delà d'un montant déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le montant au-delà duquel l'École nationale des pompiers du Québec ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, porter le total des sommes empruntées par elle et non encore remboursées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre de la Sécurité publique :

QUE l'École nationale des pompiers du Québec ne puisse, sans l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte au-delà de 1 000 000 \$ le total des sommes empruntées par elle et non encore remboursées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

81094